

Salaires Conventionnels : FO valide !

Mardi 13 septembre, s'est tenue une réunion de négociation (en visio) concernant les salaires de la branche des industries nautiques, salaires dont certains se sont retrouvés en deçà du SMIC suite à la revalorisation de ce dernier le 1^{er} mai puis le 1^{er} août.

Afin d'éviter un tassement de la grille, Force-Ouvrière s'est dit peu favorable à des augmentations dégressives mais plutôt à une augmentation uniforme de l'ordre de 4,7%.

La proposition patronale a été de porter le premier coefficient au niveau du SMIC (1678,95€) et une dégressivité sur les autres coefficients ce qui, inexorablement, amène à un tassement de la grille salariale avec des pourcentages d'augmentations différents. Rappelons que la grille salariale du 1^{er} avril dernier que Force-Ouvrière avait validé, le pourcentage d'augmentations par coefficient était quasi-identique. Un peu plus de 3%.

Campant sur ses positions et devant le refus de l'ensemble des organisations syndicales de cautionner cette proposition, la chambre patronale s'est donnée un temps de réflexion et est revenue vers nous quelques jours après en proposant une grille salariale dont les augmentations sont en moyenne de plus de 4,4%, se rapprochant ainsi de notre revendication initiale.

Considérant que bon nombre de salariés de cette branche sont payés au niveau des mini conventionnels voire légèrement au-dessus, Force-Ouvrière a décidé de signer cette ultime proposition même si nous aurions préféré aller au-delà.

Selon l'INSEE, il ne devrait pas y avoir d'augmentation du SMIC d'ici le début de l'année 2023 et l'ouverture de nouvelles négociations. Affaire à suivre.

Grille salariale applicable au 1^{er} octobre 2022

I- Salaires minima des ouvriers au 1/10/2022				
OUVRIERS				
niveau	échelon	coeff.	salaires	% revalorisation
I	1	35	1 678,95	4,43%
I	2	38	1 684,35	4,43%
II	1	42	1 692,20	4,43%
II	2	47	1 702,56	4,43%
II	3	53	1 724,71	4,43%
III	1	59	1 746,83	4,43%
III	2	66	1 772,66	4,43%
III	3	75	1 790,53	3,54%

II - Salaires minima des employés au 1/10/2022				
EMPLOYES				
niveau	échelon	coeff.	salaires	% revalorisation
I	1	35	1 678,95	4,43%
I	2	38	1 684,35	4,43%
II	1	42	1 692,20	4,43%
II	2	47	1 702,56	4,43%
II	3	53	1 724,71	4,43%
III	1	59	1 746,83	4,43%
III	2	66	1 772,66	4,43%
III	3	75	1 790,53	3,54%

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90 -

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>



III - Salaires minima des techniciens au 1/10/2022				
TECHNICIENS				
niveau	échelon	coeff.	salaires	% revalorisation
IV	1	66	1 778,74	4,79%
IV	2	75	1 800,53	4,12%

IV - Salaires minima des techniciens et agents de maîtrise au 1/10/2022				
TECHNICIENS ET AM				
niveau	échelon	coeff.	salaires	% revalorisation
V	1	89	1 847,87	4,00%
V	2	115	1 937,69	3,70%
VI	1	164	2 112,92	3,50%
VI	2	220	2 317,44	3,50%

V - Salaires minima des ingénieurs et cadres au 1/10/2022			
INGENIEURS ET CADRES			
niveau	échelon	salaires	% revalorisation
VII	1	2 104,97	3,50%
VII	2	2 297,39	3,50%
VII	3	3 422,82	3,50%
VII	4	4 763,06	3,50%

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>